Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261002-2026_54-DE

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/10/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 2 Octobre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HAMELIN Sylvain à M. RENARD Pierrick, Mme CHAPPÉ Corinne à Mme MAZIER Sylvie

Date de convocation : 28/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

2026-54 : Entrée d'agglomération venant de Colombel (D89) : Mise en place de Narcisse et Tulipe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre ses actions d'embellissement et de fleurissement des espaces communaux ;

Considérant le projet de fleurissement de la montée de Colombel, située le long de la RD89, comprenant notamment la plantation de narcisses et de tulipes ;

Considérant que deux propositions commerciales ont été sollicitées pour cette prestation :

- Hortalis : 389,29 € TTC ;
- Verver Export : 489,60 € TTC ;

Considérant que la proposition de l'entreprise Hortalis, d'un montant de 389,29 € TTC, répond au besoin de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

De retenir l'offre de l'entreprise Hortalis pour la fourniture des bulbes destinés au fleurissement de la montée de Colombel – RD89.

D'approuver le devis présenté par l'entreprise Hortalis, pour un montant de 389,29 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la commande et à la réalisation de cette prestation.

La dépense correspondante sera imputée au budget communal 2026, sur les crédits prévus à cet effet.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026

Le Maire, LEPORT Louis

MAIRIE DE ST-MARCAN 35310 ILLE ET VILAINE